

Le
A Saint-Genis-Laval,

PROCES VERBAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 23/01/2024

PARTICIPANTS :

Marylène MILLET, Stéphane GONZALEZ, Laure LAURENT, Jacky BÉJEAN, David HORNUS, Françoise BÉRARD, Patrick FAURE, Céline MAROLLEAU, Yves GAVault, Aïcha BEZZAYER, Delphine CHAPUIS, Laurent DURIEUX, Frédéric RAGON, Claudia VOLFF, Etienne FILLOT, Eric VALOIS, Sonia MONFORT, Coralie TRACQ, Laurent KAZMIERCZAK, Yamina SERI, Emile BEYROUTI, Céline BALITRAN-FAURE, Jean-Christian DARNE, Eliane NAVILLE, Guillaume COUALLIER, Fabien BAGNON, Eric PEREZ, Nejma REDJEM.

EXCUSÉS :

Ikrame TOURI , Camille EL-BATAL , Caroline VARGIOLU , Bruno DANDOY , Philippe MASSON , Pascale ROTIVEL , Fabienne TIRTIAUX .

ABSENTS :

POUVOIRS :

Ikrame TOURI à Laure LAURENT, Camille EL-BATAL à Jacky BÉJEAN, Caroline VARGIOLU à Stéphane GONZALEZ, Bruno DANDOY à Claudia VOLFF, Philippe MASSON à Guillaume COUALLIER, Fabienne TIRTIAUX à Jean-Christian DARNE.

Madame la Maire ouvre la séance à 19 h 00

Madame la Maire : Bonsoir à tous, merci de votre présence. Je réitère des vœux de bonne année à tous ceux que je n'ai pas eu l'occasion de croiser. Belle année à chacun d'entre vous.

Ce conseil municipal exceptionnel est convoqué pour deux sujets qui nécessitent que nous délibérions sans attendre le prochain conseil du 8 février. En effet, les ajustements du dispositif de stationnement réglementé et la rupture du contrat de restauration scolaire doivent respecter des délais de mise en œuvre. Je vous propose que M. Béjean soit désigné secrétaire de séance.

[Le secrétaire de séance procède à l'appel]

Madame la Maire : Le quorum est atteint nous pouvons passer à l'étude des rapports à l'ordre du jour. Madame Marolleau, je vais vous laisser présenter la première délibération.

1. FINANCES

Modification de tarifs du stationnement réglementé payant sur voirie

Rapporteur : Madame Céline MAROLLEAU

La commune a délibéré le 5 octobre 2023 afin d'instaurer le stationnement réglementé payant à compter du 1^{er} janvier 2024.

Pour mémoire, le dispositif du stationnement réglementé payant a été décidé dans un contexte local en profonde mutation. L'arrivée du métro B en octobre 2023, la restructuration des transports en commun, l'afflux croissant de véhicules provenant du sud-ouest lyonnais et la fermeture du parking relais d'Oullins au 1^{er} janvier 2024 sont, parmi d'autres, autant d'éléments qui ont conduit à la délibération du 5 octobre 2023. Le dispositif est une nécessité pour protéger les riverains et les commerçants du stationnement anarchique. La commune ne doit pas devenir un parking relais à ciel ouvert.

Dans ce cadre, les objectifs de la politique de stationnement s'expriment succinctement ainsi :

- Faciliter l'accessibilité aux services, notamment médico-sociaux, aux commerces et aux infrastructures présentes à Saint-Genis-Laval ;
- Faciliter et protéger le stationnement résidentiel, qui bénéficie aux habitants ;
- Offrir aux autres usagers un nombre de places suffisantes sur lesquelles la rotation permet la satisfaction des différents besoins.

Suite à cette délibération, de nombreux échanges ont eu lieu entre les habitants, les professionnels et les élus. Afin de répondre aux inquiétudes légitimes et par souci d'équité, dans un contexte économique par ailleurs inflationniste, il ressort la nécessité de mettre en place un tarif plus favorable pour les résidents, comme le permet la loi dans l'article L2333-87 du code général des collectivités territoriales. Par ailleurs, il ressort la nécessité de faciliter les déplacements et arrêts brefs des professionnels de santé non résidents des zones réglementées mais intervenant régulièrement dans Saint-Genis-Laval, dans toute la zone réglementée.

En rapport avec ces objectifs et nécessités, il est proposé, à compter du 1^{er} février 2024, de modifier le dispositif initial comme suit :

- Créer un barème tarifaire préférentiel pour la catégorie d'usagers habitants « résidents des zones réglementées » (possibilité de deux abonnements par ménage).
- Étendre la validité de l'abonnement à la zone courte durée pour la catégorie d'usagers professionnels mobiles de santé, de soin, d'aide et d'accompagnement à domicile. Le droit « professionnels mobiles de santé et d'aide à domicile » permet de stationner sur l'ensemble du périmètre du stationnement payant longue et courte durée de la ville de Saint-Genis-Laval.

Montant en € par durée et catégorie d'usagers, par véhicule	Tarif préférentiel habitant résident En zone longue durée uniquement A compter du 1 ^{er}	Tarif préférentiel « actif » En zone longue durée uniquement	Tarif préférentiel professionnel mobile de santé et d'aide à domicile En zone longue et
--	--	--	---

	février 2024		courte durée A compter du 1 ^{er} février 2024
Journalier	2,00 €	2,00 €	2,00 €
Hebdomadaire	6,00 €	6,00 €	6,00 €
Mensuel	12,00 €	22,00 €	22,00 €
Annuel	100,00 €	200,00 €	200,00 €

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et notamment son article 63 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2333-87 ;

Vu la délibération n°10.2023.103 du 5 octobre 2023 instaurant le stationnement réglementé payant à Saint-Genis-Laval ;

Vu l'avis de la commission municipale n°4 « Finances, Affaires générales, Développement économique, Ressources humaines et Numérique » du 22 janvier 2024 ;

Où l'exposé du rapporteur,

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir :

- **FIXER**, à compter du 1^{er} février 2024, l'instauration d'un tarif préférentiel uniquement en zone longue durée pour les habitants résidents des zones réglementées (possibilité de deux abonnements par ménage) :
 - o Mois : 12 €
 - o Année : 100 €
- **ÉTENDRE**, à compter du 1^{er} février 2024, l'application du tarif préférentiel à la zone courte durée pour les professionnels mobiles de santé et d'aide à domicile intervenant à domicile régulièrement dans Saint-Genis-Laval ;
- **DIRE** que les abonnements mensuels et annuels des habitants résidents, payés selon les tarifs en vigueur du 1^{er} janvier 2024 au 31 janvier 2024 (avant l'entrée en vigueur des nouveaux tarifs) pourront faire l'objet d'une prolongation de validité ou d'un remboursement au prorata temporis ;
- **AUTORISER** madame la maire ou son représentant à engager toute démarche et à signer tout document en vue de la mise en œuvre de ces modifications et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame la maire : *Merci Madame Marolleau est-ce qu'il y a des questions ou des observations ? Monsieur Darne et Madame Redjem.*

Madame Redjem : *Merci Madame la Maire, laissez-moi tout d'abord au nom du groupe « Saint-Genis verte, solidaire et citoyenne », vous présenter nos meilleurs vœux pour vous toutes et tous et souhaiter que nous parvenions à faire de 2024 une année constructive au bénéfice de l'intérêt général. Nous souhaitons également présenter nos meilleurs vœux à l'ensemble des personnels de la ville et du CCAS, car même si nous ne cessons de le dire, nous mesurons au quotidien le professionnalisme et la disponibilité des agentes et des agents pour rendre service aux habitantes et aux habitants, j'en veux pour preuve cette troisième séance du conseil municipal exceptionnel organisée ce soir qui mobilise les services administratif, technique et informatique notamment, et qui s'ajoute au calendrier institutionnel normal. Nous vous laisserons donc leur transmettre nos remerciements s'il vous plaît. Enfin, nous adressons naturellement nos meilleurs vœux aux Saint-Genois et Saint-*

Genoises, des vœux c'est ce que nous pouvons leur adresser ce soir, mais nous aimerions pouvoir faire plus nous souhaiterions pouvoir leur adresser un message de concertation pour qu'enfin, de manière apaisée, cette question du stationnement puisse être évoquée, à travers les enjeux de mobilité.

En octobre 2023, en rejetant notre proposition d'amendement, vous nous refusiez le droit à concerter les habitantes et habitants. Aujourd'hui vous nous demandez d'adopter cette proposition de délibération visant à une réduction des tarifs, mais la question tarifaire n'est pas le seul sujet, ce n'est qu'un aspect des questions de mobilité et notamment des mobilités douces sur notre commune. Nous restons convaincus que ce nouveau tarif reste trop élevé et qu'il doit prendre en compte les critères économiques et sociaux des populations auxquelles il s'adresse. Nous demandons une tarification sociale et proportionnelle aux revenus, voire la gratuité pour les bénéficiaires des minimas sociaux et pour certaines catégories de professionnels. Nous réaffirmons la nécessité d'une véritable concertation car après nous avoir expliqué à deux reprises que nos propositions d'octobre méritaient une évaluation fine alors même que nous ne disposions ni des moyens humains de la collectivité, ni du recours à un bureau d'étude, vous revenez ce soir sur vos propres décisions. Nous demandons donc que soit réétudié en profondeur le projet, que nous y soyons associés, ainsi qu'un panel représentatif d'habitantes et habitants. Aujourd'hui nous avons le sentiment que les enjeux d'amélioration de qualité de l'air et de la réduction de l'usage de la voiture individuelle, du développement de mobilités douces, ne doivent plus se télescoper avec la question du stationnement et celle de la tarification. Il s'agit d'un tout et nous ne pouvons nous prononcer uniquement sur la tarification du stationnement sans avoir abordé la question des mobilités dans sa globalité. Pour exemple, six places de stationnement viennent d'être créées dans une des seules rues piétonnes de notre commune, dans la rue des écoles, où précisément les familles de quatre écoles convergent quotidiennement. C'est un non sens. Parallèlement, nous voulons aussi réaborder le choix que vous avez fait de vouloir confier la verbalisation des automobilistes à une société privée, alors même que nous avons des ASVP pour exercer cette mission. Cela nous évitera peut-être d'ailleurs à devoir dénoncer ce contrat dans un futur proche. Vous avez compris, madame la maire, chers collègues, nous ne pouvons nous opposer aux avancées que propose cette délibération, mais nous ne pouvons y souscrire, car elle est encore trop loin des ambitions de notre ville, des enjeux de notre temps. Nous vous proposons de déclarer un moratoire sur la tarification des résidents et professionnels, le temps de repenser ce projet. Nous nous abstenons donc.

Madame la Maire : *Merci Madame Redjem.*

Monsieur Darne : *Merci Madame la Maire, merci chers collègues, je laisserai mon président présenter les vœux à l'ensemble de la population et aux élus et au personnel. Si nous sommes favorables à votre diminution du montant d'abonnement et comprenons toutes les inquiétudes que nous a citées madame Marolleau, nous aurions souhaité la gratuité pour les résidents Saint-Genois, un macaron a existé dans le temps et ce macaron leur permettait d'avoir une place de stationnement, mais aussi pour les médecins, infirmiers, personnels, qui viennent soigner nos anciens sur la ville de Saint-Genis-Laval, et notamment aussi pour toutes ces associations comme Domidom ou Toutadom, qui elles aussi vont devoir payer ces places de stationnement. La chasse aux voitures ventouses nous la souhaitons, mais pas au détriment des Saint-Genois, aussi sur cette délibération nous nous abstenons. Merci.*

Madame la Maire : *Merci Monsieur Darne.*

Madame Marolleau : *Merci Madame Redjem et merci Monsieur Darne pour vos questions.*

Je vais commencer, si vous le voulez bien, à répondre aux questions de Monsieur Darne parce que j'avais déjà évoqué ce sujet de la gratuité au précédent conseil, mais je vais le redire, l'instauration d'une gratuité dans un système de stationnement payant pour une catégorie d'usagers en particulier n'est pas possible juridiquement, puisque que il y a l'article L2333-87 du CGCT, qui est cité dans la délibération, qui permet d'avoir des tarifs dérogatoires pour certaines catégories d'usagers, comme les résidents, mais la gratuité n'est pas possible juridiquement. Cela est une première chose. Et après, la gratuité totale pour tous, avec un métro qui arrive et des zones qui vont être ventousées de façon très large suppose de pouvoir financer également le contrôle sur l'ensemble des places que l'on a réglementé. Comment contrôler ces places avec un système de gratuité ? Cela imposerait de renforcer les services de la police municipale et donc cela serait finalement tous les Saint-Genois qui

payeraient le stationnement de ceux qui viennent stationner à Saint-Genis. Donc pour des questions d'équité nous avons choisi de nous tourner vers un système qui est largement déployé ailleurs, c'est-à-dire le système de stationnement payant, avec des tarifs préférentiels.

Concernant les questions de Madame Redjem maintenant. De la même manière, j' avais déjà un peu répondu au précédent conseil, mais sans problème je vais redire les choses. Concernant l'amendement que vous aviez déposé en octobre 2023 sur le stationnement payant, il s'agissait d'un amendement qui concernait une tarification au poids des véhicules avec des tarifs sociaux et environnementaux. Moi-même j'avais répondu par une question en demandant comment vous allez mettre en place ce type de dispositif ? Donc je vous pose la question : qu'est-ce que ça implique en terme de modification technique ? Comment vous contrôlez les plaques des véhicules et le poids des véhicules sur la voirie, sachant qu'en plus, ce vous proposiez dans l'amendement ne concernait pas tous les usagers? Quel coût ça a, qu'est-ce que ça implique ? J'espère que vous nous répondrez cette fois, parce que j'avais reposé la question au précédent conseil et je n'avais pas eu de réponse.

Concernant la concertation, je crois qu'on a quand même informé largement les Saint-Genois, que ce soit à la réunion publique sur l'arrivée du métro qui s'est tenue aux Hôpitaux Sud, lorsqu'on a présenté la politique de stationnement, que ce soit dans le Saint-Genis info par deux reprises, ou que ce soit même avec les courriers d'information sur le périmètre réglementé, qui informaient tout un chacun qui habite Saint-Genis-Laval, des modifications à venir. Je rappelle aussi que la politique de stationnement, depuis les études, jusqu'aux propositions, a été expliquée également lors de la commission mobilité et déplacement, au Conseil des aînés. Donc on ne peut pas dire qu'on n'a pas communiqué sur ce qui allait être mis en place. Et depuis le début, encore une fois, depuis les réflexions qui ont été menées sur la base d'une proposition d'une étude qui a été faite par un bureau d'étude extérieur quant aux critères économiques et sociaux, nous avons entendu ce besoin de revoir notre tarification pour les résidents. Je pense que l'on vient avec une proposition qui est forte en terme de tarif. Vous nous direz dans quelle ville de l'agglomération on a des tarifs aussi bas pour les résidents dans un système payant.

J'ai entendu ensuite une question concernant les six places qui seraient créées au niveau de la rue des écoles, alors c'est probablement du marquage qui a été posé mais on fera vérifier par les services, peut-être pour La Mouche.

Et enfin sur la question du contrôle et de la société privée, c'est tout bonnement, étant dans un contexte d'urgence à réglementer et puis aussi de calibrage des moyens humains au sein de la mairie, il y a un choix qui a été fait, après appui et conseil auprès du bureau d'études qui a travaillé sur les propositions de politique de stationnement. Il était plus raisonnable et plus intéressant financièrement de déléguer ce contrôle, qui n'est pas du contrôle pénal, alors que le stationnement qui est contrôlé aujourd'hui par les ASVP, c'est du contrôle pénal. On est là sur quelque chose de très différent, et qui a changé avec la loi MAPTAM en 2018, qui a institué le stationnement réglementé payant comme une redevance, qui donne lieu à l'établissement d'un forfait de post stationnement en cas d'irrégularité, c'est à dire une redevance administrative. Ce que je veux dire par là, c'est que c'est un métier très différent. Derrière il y a aussi le traitement du recours administratif préalable obligatoire qui est fait par l'autorité qui met ces forfaits post stationnement. Nous avons souhaité déléguer ce contrôle à des agents qui vont contrôler, pas pour faire du rendement et du chiffre, parce que ce n'est pas ce qui est souhaité, mais pour assurer de la mobilité vertueuse. Une bonne pratique du stationnement sur voirie, pour rejoindre des objectifs environnementaux, que chacun trouve sa place sur la voirie, d'amélioration de la qualité de l'air et puis aussi à terme, une évolution et un accompagnement du changement des mobilités, parce que je rappelle, Saint-Genis-Laval a été confrontée à un grand défi, celui de l'arrivée du métro. On sent qu'on est dans une agglomération, on n'est plus un petit village isolé, on est complètement rattaché à Lyon, par extension même, à Paris par la gare de la Part-Dieu, donc les choses changent et il était important d'accompagner ce changement avec une tarification et des moyens associés. Je vous remercie.

Madame la Maire : *Merci Madame Marolleau, peut-être Madame Redjem pour répondre à la question que vous a posé Madame Marolleau ?*

Monsieur Bagnon : Oui, on ne va pas polémiquer sans fin sur ce sujet. Mais en fait la ville de Lyon va le mettre en place, d'autres communes sont en train de l'étudier, je ne doute pas qu'à terme à Saint-Genis-Laval, on puisse mettre en place une tarification qui soit à la fois sociale et environnementale.

Madame la Maire : Madame Marolleau peut-être pour répondre à Monsieur Bagnon ?

Madame Marolleau : Alors ce n'était pas tout à fait ma question, la question c'était comment vous mettez en place une tarification au poids avec les outils dont on dispose, dans les délais que vous nous demandiez, c'est-à-dire du mois d'octobre 2023 jusqu'au 1er janvier 2024 ?

Madame la Maire : Pouvez-vous répondre, Madame Redjem ou Monsieur Bagnon à cette question qui avait déjà été posée par Madame Marolleau ?

Madame Redjem : Alors je pense que, effectivement, il y a d'autres villes qui le font, donc prendre exemple sur d'autres villes on sait faire en règle générale, et ce n'est pas à nous en tant qu'élus d'opposition de trouver des solutions. Nous proposons, nous n'avons pas les services compétents derrière nous, on n'a pas les moyens de payer des prestataires, donc on fait des propositions. Autrement, il n'y a aucun intérêt, enfin c'est normal qu'on fasse des propositions. Effectivement on ne peut pas toujours répondre lorsqu'on propose autre chose que ce que vous proposez, par contre on sait que c'est faisable. Autre chose, je vous remercie pour les éléments que vous nous avez apportés, juste sur la rue des écoles, je n'ai pas bien entendu la réponse, et sur le prestataire j'aurais juste aimé savoir le prix annuel de la prestation, parce que dans certaines communes, ce sont les ASVP qui se chargent de ça. Merci d'apporter ces précisions.

Madame la Maire : Pour vous répondre Madame Redjem, par rapport aux villes qui le font déjà, en fait il n'y en avait pas au moment où on a délibéré, je tiens quand même à le préciser. On avait déjà eu ce débat concernant la tarification au poids, et nous avons souligné que ce n'est pas parce qu'on a une voiture qui fait un certain poids qu'on doit forcément payer plus cher. Il y a par exemple des familles qui n'ont pas d'autre choix que d'avoir des voitures qui sont lourdes et pas écologiques. Ce problème est d'ailleurs en lien avec la diffusion et l'amplification de la zone à faibles émissions. Finalement la mise en place de la ZFE sur Lyon, son extension, va entraîner un renouvellement du parc automobile, et je pense que le besoin de cette tarification au poids ou selon le type de voitures écologiques d'ici 2030, va nettement diminuer, puisque les voitures « propres » vont être de plus en plus la norme, puisque les gens n'auront plus le choix. Par rapport à la ville de Lyon et à l'agglomération, je laisse Madame Marolleau vous apporter des précisions.

Madame Marolleau : Merci Madame la Maire, pour répondre sur le contrôle, c'est délégué à la société SAGS et le coût du contrôle annuel s'élève à 135 000 € TTC pour l'intégralité. Je voulais ajouter quelque chose pour revenir sur la tarification au poids, j'aimerais qu'on soit un petit peu raisonnable quand même lors des conseils municipaux, qu'on ne jette pas des pavés dans la mare en disant « ça serait bien que vous étudiez cette proposition ou celle-ci et puis mettez-la en œuvre dans 2 mois »... pourquoi ne pas nous proposer non plus de mettre en place des horodateurs qui font le café, pour dans 10 jours ? A un moment donné, il faut être un petit peu sérieux quand vous faites des propositions. Regardez ce que ça implique en terme de réglementation : aucune ville ne l'a mis en place. En ce moment, les seules villes qui vont le faire, vous avez évoqué Lyon, moi je vais vous évoquer Paris, à Saint-Genis-Laval on est encore un petit peu loin de Paris. Voilà, vous me justifierez la tarification au poids sur Saint-Genis-Laval, et deuxièmement qu'est-ce que ça coûte ? Comment vous arrivez à mettre en place une tarification au poids pour les véhicules qui vont venir à Saint-Genis-Laval. Est-ce que vous pouvez nous dire comment faire et combien ça coûte ?

Madame la maire : Merci Madame Marolleau, Monsieur Perez.

Monsieur Perez : Juste un complément, bonsoir, alors je veux bien qu'on évoque l'amendement pendant des heures, voire des jours, des semaines, des mois, mais ce soir il n'en est pas question, c'est votre proposition ce soir, donc, qu'on parle de tarification au poids, il n'en est pas question ce soir dans la délibération. Donc si vous voulez, on peut faire l'alpha et l'oméga de la tarification au poids, là ce n'est pas le sujet. Donc je pense que maintenant on peut avancer et passer à autre chose. Après si vous me dites que vous avez

changé l'ordre du jour, il n'y a pas de souci. Après, vous savez, on est un peu en démocratie, on a un peu le droit de dire ce qu'on veut, mais a priori c'est un peu compliqué.

Madame la Maire : Merci Monsieur Perez, mais écoutez je pense que tout le monde a entendu votre collègue Madame Redjem évoquer votre amendement, et je pense que c'est la raison pour laquelle Madame Marolleau y a répondu, et puis sur votre dernière phrase monsieur Perez « on est en démocratie, on a le droit de dire ce qu'on veut », je ne suis pas sûre justement, et je pense qu'on aura l'occasion d'y revenir, dire ce qu'on veut ce n'est pas dire non plus n'importe quoi, donc je vais vous proposer de passer au vote.

Le Conseil Municipal procède au vote :

LE CONSEIL ADOPTE CETTE DELIBERATION A LA MAJORITE
Motion adoptée par 26 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 8.
8 abstention(s) : Philippe MASSON, Jean-Christian DARNE, Eliane NAVILLE, Fabienne TIRTIAUX, Guillaume COUALLIER, Fabien BAGNON, Eric PEREZ, Nejma REDJEM

Madame la Maire : Merci, je vous propose que nous passions à la deuxième délibération qui concerne la résiliation pour faute de la concession de délégation de service public de la restauration scolaire municipale.

2. DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Résiliation pour faute de la concession de délégation de service public de la restauration scolaire municipale

Rapporteur : Madame Laure LAURENT

A la suite d'une procédure de mise en concurrence, et par délibération du 24 mai 2022, la commune de Saint-Genis-Laval a confié à la société SHCB la gestion du service de restauration collective scolaire et municipale en optant pour une concession de service public d'une durée de 5 ans. Ce contrat de concession de service public a été signé par la commune le 1^{er} juillet 2022 avec une date d'effet au 1^{er} août 2022.

1. Motifs de la résiliation unilatérale du contrat

Or, le contrat fait depuis son commencement d'exécution à la rentrée scolaire 2022 l'objet de très nombreux manquements de la société SHCB à ses obligations contractuelles.

Dès le 5 octobre 2022, la société SHCB se voyait notifier par la commune des dysfonctionnements affectant les conditions d'exécution du contrat, ce qui conduisait déjà à l'organisation d'un premier audit (rapport remis le 6 octobre 2022) par la société Poivre & Sels Conseils, lequel concluait à ce que les manquements constatés pouvaient justifier l'application de pénalités contractuelles (non-respect des menus, origine des produits, problématique de grammages).

A la suite d'une première mise en demeure du 18 novembre 2022, la société SHCB reconnaissait les insuffisances et manquements constatés et faisait une série d'engagements envers la commune.

Par lettres recommandées des 16 décembre 2022, 19 et 27 janvier 2023, la Commune sollicitait le concessionnaire aux fins d'adresser à la ville un plan d'actions précis et comportant des échéances de mise en œuvre afin de corriger les manquements contractuels persistants et de remédier durablement à la situation.

Toutefois, les dysfonctionnements dans l'exécution par la société SHCB du service public lui ayant été concédé persistaient tout au long de l'année 2023, conduisant la commune à réaliser quatre audits successifs des conditions d'exécution du service, donnant lieu à la remise de rapports respectivement en date des 27 janvier 2023, 27 avril 2023, 6 juillet 2023 et du 12 septembre 2023.

Il résulte de ces rapports d'audit que de nombreux manquements contractuels étaient systématiquement relevés, certains présentant un caractère récurrent et notamment :

- Le non respect des exigences liées aux menus par rapport aux prescriptions contractuelles notamment celles de l'article 49^e K du contrat.
- Le non respect des engagements qualitatifs en matière de denrées alimentaires : étiquetage et origine des produits.

Ces différents manquements justifiaient ainsi qu'il soit appliqué des pénalités contractuelles respectivement :

- De 51 312 euros, notifiées dans le cadre de la mise en demeure du 1^{er} juin 2023 ;
- De 2 500 euros, notifiée par lettre du 27 juillet 2023 ;
- De 32 644 euros, notifiées dans la mise en demeure reçue le 11 décembre 2023.

A ces défaillances relevées par les différents rapports d'audit diligentés à la demande de la commune, s'ajoutaient d'autres dysfonctionnements et manquements de la société SHCB à ses obligations contractuelles ou même aux exigences de sécurité et notamment :

- Des problèmes récurrents et non résolus de livraison de denrées à la crèche « Les P'tits Mômes » ;
- Des problèmes de facturations donnant lieu à des réclamations des parents d'élèves ;
- La non remise en temps et en heure du rapport annuel prescrit par les articles R2234-1 et suivants du code de la commande publique ;
- L'insatisfaction du personnel affecté au service se matérialisant par l'annonce par le personnel de SHCB sur site d'un possible mouvement de grève à la rentrée 2023 ;
- Une erreur d'étiquetage de SHCB concernant les denrées servies ayant conduit à servir un plat contenant du poisson sans information et sans mise en place d'un protocole adapté pour sécuriser les conséquences de cette erreur. La commune a saisi la direction générale de la protection des populations sur cette situation ;
- La non justification de l'utilisation de matériels conformes ou assurant la sécurité des usagers ayant fait l'objet d'un procès-verbal à la gendarmerie de Saint-Genis-Laval le 26 mai 2023.

Cette exécution manifestement défaillante du contrat, outre de caractériser des manquements aux exigences contractuelles et l'application de pénalités, se matérialisait également dans les résultats d'une étude de satisfaction menée auprès des usagers, qui révélait un taux d'insatisfaction de 70% et par une pétition des parents d'élèves recueillant en mars 2023 plus de 500 signatures.

Ainsi, nonobstant plusieurs mises en demeure adressées entre 2022 et 2023, et en dépit de plusieurs promesses d'amélioration de la qualité du service ou de propositions de plan d'action correctifs, les manquements se sont poursuivis.

Il sera également indiqué que la société SHCB a manifesté sa volonté de refuser le versement des pénalités contractuelles lui étant imposées, en contestant le principe et le montant.

Une requête introductive d'instance a ainsi été formée devant le tribunal administratif de Lyon par la société SHCB à l'encontre des titres de recette émis à cette fin par la commune.

Par un courrier du 1^{er} juin 2023, la société SHCB était mise en demeure de se conformer strictement à ses obligations contractuelles, cette mise en demeure indiquant qu'à défaut de communiquer sous quinzaine un plan d'action correctif et pouvoir justifier à la rentrée de septembre 2023 d'un audit vierge de tout manquement, le contrat était susceptible d'être résilié pour faute en application de l'article 39^e. Le plan d'action correctif a pris la forme d'un simple tableau des points à améliorer, sans hiérarchisation par importance et sans qu'un suivi ait été apporté par la société SHCB à l'issue de cette première demande.

Par un courrier présenté le 11 décembre 2023, et face à de nouveaux manquements, dysfonctionnements et violations par la société SHCB de ses obligations contractuelles et de sécurité et notamment au vu du dernier rapport d'audit du 12 septembre 2023 faisant état de nouveaux écarts, la commune informait cette dernière de sa volonté de résilier le contrat pour faute et donc de prononcer la déchéance du contrat en application de l'article 39^e du contrat, et invitait la société à présenter ses observations sous quinzaine.

Dans le cadre d'un courrier daté du 22 décembre 2023 contenant ses observations, la société SHCB :

- Ne contestait pas le bien fondé des manquements contractuels relevés, critiquant simplement le mode de calcul des pénalités contractuelles ;
- Ne proposait pas de réelles mesures de nature à mettre fin aux manquements contractuels.

Il convient à ce stade de rappeler que l'article 39^e prévoit les conditions d'une résiliation unilatérale (ou déchéance) du contrat pour faute du concessionnaire.

« Sanction résolutoire : la déchéance

En cas de faute d'une particulière gravité, la collectivité peut, outre les mesures prévues par les paragraphes 37 [mise en régie provisoire à titre coercitif], 38 [mesures d'urgence en cas de carence grave du concessionnaire ou de menace à l'hygiène ou à la sécurité publique telle que la fermeture temporaire du service] prononcer la déchéance du concessionnaire, sous réserve des causes d'exonération prévues au paragraphe 37 [force majeure ou destruction totale des ouvrages].

Par faute d'une particulière gravité, il est notamment entendu :

- *Le non-respect par le concessionnaire pendant plus de cinq jours des conditions substantielles d'exécution du présent contrat ;*
- *Le non-respect des règles d'hygiène et de sécurité applicables ;*
- *L'absence de prise en compte des observations de la collectivité qu'elle aura faites en application de la direction de la protection des populations ou des commissions des menus par le concessionnaire pendant plus d'un mois, après la 3^{ème} observation. »*

Or, il ressort de l'exposé susvisé que le concessionnaire a méconnu de manière grave et répétée les obligations contractuelles lui incombant, notamment celles visées aux articles 7^e, 8^e, 49^e, 57^e.

L'importance et la récurrence des manquements de la société SHCB, auquel elle n'a pas été en mesure de remédier en dépit des nombreuses mises en demeure lui ayant été notifiées par la commune depuis octobre 2022 portent atteinte à la bonne exécution du service public concédé.

Ces manquements qui ne sont au demeurant pas réellement contestés par la société concessionnaire, caractérisent donc une faute d'une particulière gravité au sens et pour l'application de l'article 39^e du contrat susvisé, justifiant la résiliation unilatérale du contrat pour faute et donc la déchéance du concessionnaire.

2. Date d'effet de prise d'effet de la résiliation

Etant donné les exigences tirées de la continuité d'un service public essentiel et les difficultés liées à l'intervention d'un nouveau prestataire en cours d'année scolaire, cette résiliation prendra effet à la date du 6 juillet 2024.

Dans l'intervalle, et pendant la période de préavis, la société SHCB devra poursuivre l'exécution du contrat.

Cette période de préavis devrait également permettre d'organiser au mieux la passation éventuelle entre la société SHCB et le nouveau prestataire en charge du service public de la restauration scolaire.

3. Conséquences financières

La résiliation du contrat intervenant pour faute du concessionnaire, celui-ci supportera l'ensemble des conséquences indemnitaires directement liées aux manquements contractuels ayant justifié une telle décision de la commune.

Le concessionnaire a toutefois le droit à une indemnité correspondant le cas échéant à la part non amortie des investissements qu'il a réalisés en application d'obligations contractuelles lui incombant, sous réserve de production de justificatifs.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1411-1 et suivants ;

Vu le code de la commande publique et notamment l'article L. 3136-3 ;

Vu l'article 39^e du contrat de concession du service public de restauration scolaire et municipale de la ville de Saint-Genis-Laval conclu le 1^{er} juillet 2023 avec la société SHCB ;

Vu la délibération n°05.2022.078 du 24 mai 2022 portant approbation du choix du délégataire pour la concession de délégation de service public de la restauration scolaire municipale ;

Vu les rapports d'audits réalisés à la demande de la commune par la société Poivre & Sel Conseils respectivement en date du 6 octobre 2022, 27 janvier 2023, 27 avril 2023, 6 juillet 2023 et du 12 septembre 2023 ;

Vu les courriers et mises en demeure adressés par la commune à la société SHCB le 5 octobre 2022, 18 novembre 2022, 16 décembre 2022, 19 janvier 2023, 27 janvier 2023, 18 avril 2023, 19 avril 2023, 16 mai 2023, 1^{er} juin 2023, 19 juin 2023, 30 juin 2023, 27 juillet 2023, 12 septembre 2023 et 22 septembre (présenté le 11 décembre 2023) ;

Vu le courrier de mise en demeure avant application de pénalités contractuelles et déchéance du contrat en date du 1^{er} juin 2023 ;

Vu les courriers de réponse de SHCB en date du 2 et du 7 décembre 2022, du 25 mai 2023, du 19 juin 2023, du 27 juin 2023, du 4 août 2023, du 18 septembre 2023 ;

Vu le courrier de mise en demeure présenté le 11 décembre 2023 à la société SHCB informant de la mise en œuvre d'une nouvelle procédure de pénalités et de déchéance du contrat et sollicitant des observations sous quinzaine ;

Vu les observations de la société SHCB formulées par courrier du 22 décembre 2023 ;

Vu l'avis de la commission n°4 « Finances, Affaires générales, Développement économique, Ressources humaines et Numérique » du 22 janvier 2024 ;

Oùï l'exposé du rapporteur ;

Mesdames et Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir :

- **PRONONCER** la résiliation unilatérale pour faute du contrat de concession du service public de gestion de la restauration scolaire et municipale et par voie de conséquence prononcer la déchéance de la société SHCB à la date du 6 juillet 2024 ;
- **AUTORISER** madame la maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Madame la maire : *Merci Madame Laurent. Est-ce qu'il y a des questions sur cette délibération ? Monsieur Couallier et Monsieur Perez.*

Monsieur Perez : *Madame la Maire, chers collègues, honnêtement nous sommes soulagés pour les enfants et le personnel de cantine et pour cela nous voterons pour cette délibération, mais au fond de nous on a envie de vous dire : « tout ça pour ça ».*

En un an et demi combien d'omelettes en barquettes en plastique ? Combien de fromages râpés à l'huile de palme, aux OGM et autres additifs alimentaires ? Combien d'oranges locales d'Égypte ? Combien de burgers sous emballage plastique ? Combien d'enfants malades après leur repas à la cantine ? combien de repas immondes et je pèse mes mots auront été servis à nos enfants en 2 ans avec ce prestataire ? Un peu plus de 350 000 d'après nos calculs. En tant que parents d'élèves et élus nous avons répété pendant des mois que la situation était urgente et critique, nous avons perdu du temps, beaucoup de temps et près d'un an après la

réunion publique avec le prestataire et les parents d'élèves, de nombreux audits de l'AMO, des propos maintes fois répétés par l'exécutif en conseil municipal, nous expliquant que malgré tout la situation s'améliorait, aujourd'hui on nous convoque pour nous dire que compte tenu de la récurrence des écarts il faut mettre fin au contrat pour faute, ce qui était déjà le cas il y a un an. Pour les 5 mois qui restent nous ne pourrions toujours pas souhaiter aux enfants « bon appétit », mais « bon courage ». Dans un souci de transparence à la suite de la commission générale du 26 mai 2023, nous vous avons demandé de nous transmettre les pièces du dossier, ce que vous n'avez jamais souhaité faire, même quand la Commission d'accès aux documents administratifs a donné un avis favorable à la suite de notre saisine. Nous imaginons, au vu des délais, que vous allez continuer de recourir à une délégation de service public, avec le risque de retomber dans les mêmes problématiques, avec des prestataires catastrophiques, au vu du contexte inflationniste des prix fortement tirés vers le haut qui impacteront les budgets des familles saint-genoises. Et par pitié qu'on ne nous parle plus de cahier des charges ambitieux, on a vu le résultat que ça a donné.

Nous souhaiterions savoir en complément si Poivre & Sel conseil continuera à vous accompagner pour choisir le prochain prestataire. Nous souhaiterions aussi savoir comment seront prises en compte les conditions de travail du personnel de cantine, qui a tout fait depuis 2022 pour que les choses se passent pour le mieux dans des conditions extrêmement précaires pour le bien-être des enfants. Que sera-t-il fait pour les tâches répétitives, la nuisance due au bruit, les accidents de travail et les arrêts maladies dus au surmenage, à la fatigue et à la manutention, les conditions de rémunération, la garantie du maintien des avantages sociaux ?

Au final, les deux sujets à l'ordre du jour de ce soir n'en forment qu'un, c'est à chaque fois aux Saint-Genois de payer les errements de vos choix d'une manière ou d'une autre, comme pour les tarifs de temps d'activité périscolaire, comme pour les tarifs des salles communales, comme pour les tarifs des petits travaux dans les résidences pour personnes âgées, comme pour les tarifs des concessions funéraires. Merci.

Madame la maire : Merci Monsieur Perez, Monsieur Couallier.

Monsieur Couallier : Merci Madame la Maire, tout d'abord permettez-moi, et permettez-nous avec Christian Darne, de vous présenter tous nos meilleurs vœux, bonne année à l'ensemble du conseil municipal. Tous nos vœux également à l'ensemble du personnel qui fait un travail assez exceptionnel tout au long de l'année ; aux Saint-Genois également, avec qui on a plaisir de rencontrer, de discuter, d'échanger sur les différents sujets qui concernent notre ville. Voilà donc, bonne année à tout le monde et meilleur vœux.

Je ne vais pas être très long, ce conseil municipal supplémentaire porte sur deux dossiers sur lesquels il y a quand même, il faut le rappeler, eu deux pétitions et ce qui n'est quand même pas rien. Une pétition pour la restauration scolaire et une pétition avec les commerçants concernant le stationnement. Comme vous l'avez dit Madame la Maire lors de vos vœux, c'est bien de reconnaître des erreurs et de tenir compte des remarques que font les Saint-Genois et les usagers, qui sont quand même les premiers concernés. Pouvez-vous nous dire combien va coûter à la ville cette rupture de contrat ? Pouvez-vous nous dire également s'il vous plaît comment ça va se passer, puisque effectivement je crois que normalement un appel d'offre c'est un an, sachant que la rupture va être faite pour juillet et qu'on aura pas le temps de faire un appel d'offre ? Et comment ça va se passer pour le prochain prestataire ? Nous voterons bien évidemment cette délibération favorablement, depuis le temps que nous l'attendions... merci.

Madame la Maire : Merci, avant de laisser Madame Laurent répondre, j'aurais deux simples remarques.

L'une concerne ce que vous avez dit Monsieur Perez : pourquoi avoir choisi un cahier des charges ambitieux ? Si nous n'avions pas choisi un cahier des charges ambitieux, aujourd'hui il serait compliqué de dénoncer la DSP. C'est bien parce que ce cahier des charges ambitieux n'a pas été respecté que nous pouvons aujourd'hui nous retourner contre ce prestataire. Donc je crois qu'on ne peut pas nous reprocher d'avoir été ambitieux dans le choix de la qualité que nous voulions offrir aux enfants.

Deuxième remarque, Monsieur Couallier, vous nous parlez de pétitions. Je tiens à rappeler qu'il y avait un membre de votre groupe présent dans la commission qui a choisi cette délégation de service public, et que vous avez voté pour le délégataire qui a été choisi. Vous avez bien participé au choix de ce prestataire. Aujourd'hui il est facile de dire que quand ça marche pas, vous êtes contre. Mais je pense que nous sommes des élus, nous devons être responsables : vous avez participé à un choix collectif qui n'est pas le bon, nous avons mis en œuvre les moyens nécessaires, et peut-être que Madame Laurent nous fera un rappel, aussi à Monsieur Perez, sur les raisons de cette procédure longue, trop longue, je l'imagine et je le comprends tout à fait pour les enfants. Cette procédure nécessite beaucoup de protection, parce que c'est une procédure juridique. Nous avons besoin, comme vous l'avez dit, que les agents travaillent bien, et ce sont les agents qui nous conseillent pour que nous ayons le bon tempo. Par rapport à cette procédure, peut-être que Madame Laurent vous pouvez apporter des réponses aux questions plus précises ?

Madame Laurent : *Merci Madame la Maire. Vous avez dit « On a perdu du temps », c'est l'expression que vous avez souligné, ceci dit, je vous réponds clairement que ce temps était nécessaire. Madame Redjem, vous avez félicité le travail des services dans cette commune, aujourd'hui ce travail a été effectif, dans le sens où on a un dossier qui est bien suivi, qui a été bien monté, et qui a pris le temps nécessaire d'être suffisamment solide pour pouvoir parler d'une rupture unilatérale pour faute avec cette société. Nous avons été conseillés par les services, avant cela nous aurions risqué de ne pas aboutir à la rupture unilatérale pour faute, et être devant les tribunaux à devoir nous défendre d'une légèreté de notre dossier, il n'en était pas question. Je tiens vraiment à vous dire que je suis moi aussi soulagée, soulagés on l'est tous. Évidemment, si j'avais pu claquer des doigts et mettre simplement quelques mois pour vous annoncer cette rupture, franchement nous aurions tous été d'accord autour de la table. Mais aujourd'hui, c'est vraiment être dans le déni du système juridique et procédural de la France que de penser qu'on peut résoudre un dossier comme celui-là en 2 mois.*

Sur toutes les règles et étapes de procédures qui sont obligatoires, pour préciser les choses, effectivement après la délibération qui autorise madame la maire à résilier le contrat, un courrier va partir qui rendra cette décision exécutoire.

Pour vous répondre Monsieur Couallier, dans le cadre du planning, dès la semaine prochaine sera convoquée une CCSPL, commission consultative des services publics locaux, normalement le 30 janvier, et à ce moment-là on va donner un avis définitif sur l'orientation du dossier. Puis, un deuxième conseil municipal et le respect d'un délai minimum ensuite de 2 mois pour l'ouverture des plis, ce qui nous porte aujourd'hui sur une procédure qui pourrait atteindre fin mai au plus tôt. Une nouvelle offre puisque on entamera dans ce délai là une procédure d'urgence c'est-à-dire que nous ne sommes pas contraints à la procédure d'appel d'offre formalisée, puisque nous lancerons une procédure d'urgence, qui nous autorise à ne pas avoir de délai ni de forme de publication imposée, afin de se laisser le temps de relancer une procédure pérenne.

Effectivement, nous allons être accompagnés par la société Poivre & Sel pour mettre en place un prestataire, normalement, vu les délais, notifié fin mai-début juin, pour être en place durant l'été 2024, avec le cahier des charges respecté, que nous aurons reconduit dans les mêmes termes ou très probablement très proches. Alors évidemment on n'a encore rien lancé, puisque nous étions dans la procédure de résiliation. Nous avons repéré des prestataires potentiels, mais nous n'avons pas aujourd'hui de coût, nous recevons des prestataires candidats pour négocier sur cette procédure d'urgence.

Monsieur Couallier : *Excusez-moi, ma question était de savoir ce que coûte la procédure de rupture du contrat avec le prestataire ?*

Madame Laurent : *Aujourd'hui nous n'avons pas de coût, puisque c'est une décision unilatérale pour faute, donc on considère qu'on a pas d'indemnités à donner au prestataire, ceci dit vous l'avez vu dans les décisions préalables qu'il y a eu plusieurs volets d'indemnités demandés, qui ont été contestés par la société. Nous les avons largement défendus, nous sommes assez tranquilles sur les supports de pénalités qui ont été constatés, c'est assez flagrant. Il est difficile pour nous de penser pouvoir perdre beaucoup d'argent sur une contestation de ces pénalités par le prestataire. Sur la communication des rapports d'audit, Monsieur Perez, je reviens juste là-dessus, ce sont en effet des documents communicables,*

les élus qui veulent les consulter, qui sont intéressés, peuvent venir en mairie, mais on ne peut pas les diffuser alors que nous sommes en procédure contentieuse avec SHCB. Donc vous pourrez prendre rendez-vous avec le cabinet du maire et venir les consulter en mairie.

Madame la Maire : *Merci Madame Laurent est-ce qu'il y a d'autres demande d'intervention ?*

Le Conseil Municipal procède au vote :

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION -

Madame la maire : *L'ordre du jour est à présent épuisé. Je vous remercie de vous être mobilisés pour un conseil municipal supplémentaire, cela fait partie de la vie des élus, s'adapter au calendrier est indispensable Je vous annonce que la date du prochain conseil municipal est fixée au jeudi 8 février 2024. Je déclare la séance clôturée.*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h46.

Le secrétaire de séance
Jacky Béjean

Fait à Saint-Genis-Laval, le
La Maire de Saint-Genis-Laval
Marylène MILLET